

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

N° C02_03_2023_09 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle - Révision allégée n°1 - Arrêt du projet de révision allégée du PLU et bilan de la concertation (annexes)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	58	9	67	23

Pour : 67 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, DOLBEAU Alain, ARCHAIMBAULT Monique, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à GIRAULT Anne), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), SUIRE Catherine (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BRILAUD Chantal, BROSSARD François, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle - Révision allégée n°1 - Arrêt du projet de révision allégée du PLU et bilan de la concertation (annexes)

Considérant que l'objectif de la révision allégée du PLU de Saint-Romans-lès-Melle est de réduire une zone A (agricole) dans le secteur de la Garenne et de classer deux parcelles en zone UA (habitat et activités compatibles avec l'habitat), compte tenu de la réalité de l'occupation de leur sol, à savoir des jardins d'agrément d'habitations qui étaient déjà existants avant l'approbation du PLU en 2008 ;

Considérant les modalités de concertation fixées par la délibération n°C22-09-2022-27 du 22 septembre 2022 :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la commune de Saint-Romans-lès-Melle ;
- Publication d'informations dans le bulletin communal de Saint-Romans-lès-Melle ;
- Mise à disposition d'un dossier portant sur la révision allégée n°1 au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Romans-lès-Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération n°C22-09-2022-27, a permis de diffuser des informations relatives à la révision allégée n°1 à la population et a revêtu les formes suivantes :

- Dossier consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- Informations sur le site internet de la Commune de Saint-Romans-lès-Melle,
- Distribution d'un flyer dans les commerces du bourg de la commune de Saint-Romans-lès-Melle et affichage sur les panneaux,
- Mise à disposition du dossier de procédure accompagné d'un registre d'observation au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Romans-lès-Melle,
- Publication d'un article dans le bulletin communal de Saint-Romans-lès-Melle distribué aux habitants en février 2023,
- Publication sur la page facebook de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Considérant que que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant le règlement graphique modifié du PLU ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être soumis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) pour la réunion d'examen conjoint,
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles (CDPENAF),
- A une enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-21 ;

Vu le PLU de Saint-Romans-lès-Melle approuvé le 06/03/2008, ayant fait l'objet des modifications simplifiées approuvées le 28/06/2011 et 23/02/2020, des modifications simplifiées n°1, 2 et 3 approuvées le 26/11/2015, des modifications de droit commun n°1, 2 et 3, approuvées le 26/11/2015, et de la modification simplifiée n°4 approuvée le 17/12/2020 ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Mellois en Poitou du 02 mars 2020 ;

Vu la délibération n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi- H) du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n°C22-09-2022-27 du 22 septembre 2022 portant prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Romans-lès-Melle et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la décision n°2022ACNA20 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 08 décembre 2022, qui rend un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Romans-lès-Melle en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération,
- ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- INFORMER que le projet de plan local d'urbanisme révisé sera soumis :
 - aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L151-34 du code de l'urbanisme,
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - à une enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET